

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 27 JANVIER 2020, A 19 H 30,
SOCIÉTÉ HALLÉ
PROCES-VERBAL N° 367

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
2. Déclarations de groupes (page 5)
3. Procès-verbal N° 366 du 9 décembre 2019 (page 7)
4. Remplacement de M. Alain Piquerez (RAU) en tant que membre de la Commission des finances (page 7)
5. Remplacement de M. Jean-Bernard Blaser (UDC) en tant que membre de la Commission de gestion et de surveillance (page 7)
6. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (2^e semestre 2019) (page 8)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au nouveau système de fonctionnement « Bons de garde » au sein du Centre de l'enfance et du Service d'accueil en famille ; Approbation du Règlement relatif aux bons de garde (page 8)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au vote d'une dépense périodique d'un montant maximum de Fr. 200'000.— relative au financement annuel des prestations d'accueil extrafamilial selon le système des bons de garde (Centre de l'enfance et Service d'accueil en famille) (page 9)
9. Réponse du Conseil municipal à la motion du PLR, du 30.09.2019, intitulée « Pour que cessent les ingérences du canton du Jura dans les affaires de Moutier ! » (N° 1653 – MO 665) (page 11)
10. Réponse du Conseil municipal à la motion du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Macaron pour les automobilistes imbibés de fin de soirée » (N° 1663 – MO 670) (page 13)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA, du 28.10.2019, intitulée : « Moutier devient une "commune amie des enfants" » (N° 1667 – MO 674) (page 15)
12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir, du 30.09.2019, concernant la sécurité aux abords des écoles (N° 1657 – IN 452) (page 17)
13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir, du 30.09.2019, intitulée : « Sécuriser la sortie des élèves de l'école enfantine de la Gare » (N° 1658 – IN 453) (page 18)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PCSI, du 08.11.2019, intitulée : « Où passe l'argent de nos plaques ? » (N° 1674 – IN 459) (page 19)
15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PCSI, du 14.11.2019, intitulée : « Les Prévôtois sont-ils discriminés par les CFF parce qu'ils sont encore bernois ? » (N° 1675 – IN 460) (page 19)
16. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PLR, du 09.12.2019, intitulée : « A quoi sert la DAJ (Délégation aux affaires jurassiennes) locale ? » (N° 1679 – IN 462) (page 20)
17. Réponse du Conseil municipal à la question écrite du PLR, du 30.09.2019, intitulée : « Ou en est-on dans le dossier de l'Ecole ménagère ? » (N° 1661 – QU 392) (page 22)

18. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 23)
19. Communications (page 23)
20. Questions orales (page 24)
21. Divers (page 25)

Affaires en suspens

- **N° 1650 – MO 662 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du PCSI, du 30.09.2019, intitulée : « Logements vacants, agissons »
- **N° 1655 – MO 667 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du PLR, du 30.09.2019, concernant la sécurité à la rue du Viaduc sous le pont CFF – Manque de largeur du trottoir
- **N° 1660 – MO 668 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du RPJ, du 30.09.2019, relative aux logements vacants à Moutier
- **N° 1662 – MO 669 | Délai de réponse : 04.05.20**
Motion du PDC, du 28.10.2019, demandant une amélioration des passages piétons en ville pour les malvoyants et les non-voyants
- **N° 1665 – MO 672 | Délai de réponse : 04.05.20**
Motion du PSA, du 28.10.2019, concernant la création d'un fitness urbain
- **N° 1666 – MO 673 | Délai de réponse : 04.05.20**
Motion du PSA, du 28.10.2019, concernant la création d'un Conseil des seniors pour la Ville de Moutier
- **N° 1668 – PO 149 | Délai de réponse : 04.05.20**
Postulat du PSA, du 28.10.2019, demandant la mise à disposition de stations de recharge pour les deux-roues électriques avec toitures couvertes de panneaux solaires
- **N° 1669 – PO 150 | Délai de réponse : 04.05.20**
Postulat du PSA, du 28.10.2019, demandant la création d'une plateforme informatique pour seniors
- **N° 1670 – IN 456 | Délai de réponse : 04.03.20**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, relative à l'avancement du projet de chauffage à distance à Moutier
- **N° 1671 – IN 457 | Délai de réponse : 09.04.20**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? ».
- **N° 1672 – IN 458 | Délai de réponse : 04.03.20**
Interpellation du PSA, du 28.10.2019, intitulée : « Moutier libre de glyphosate ? »
- **N° 1673 – QU 393 | Délai de réponse : 04.03.20**
Question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA), du 28.10.2019, intitulée : « Informations aux riverains »
- **N° 1676 – MO 675 | Délai de réponse : 06.07.20**
Motion du PSA, du 09.12.2019, intitulée : « Séparer les déchets déjà à l'école »
- **N° 1677 – PO 151 | Délai de réponse : 06.07.20**
Postulat du PDC, du 09.12.2019, intitulé : « Des abribus pour Moutier »
- **N° 1678 – IN 461 | Délai de réponse : 06.04.20**
Interpellation urgente du PLR, du 09.12.2019, intitulée : « Gestion du SSRP suite au départ de plusieurs communes de la couronne »
- **N° 1680 – IN 463 | Délai de réponse : 06.05.20**
Interpellation du PCSI, du 19.12.2019, intitulée : « Catastrophe forestière quid de Moutier ? »

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du conseil de ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
 - Les documents relatifs **aux points 6, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'ordre du jour** vous parviendront et seront mis en ligne sur le site internet dans le courant de la semaine du 13 janvier 2020.
 - Le document relatif **au point 18 de l'ordre du jour** vous a déjà été remis avec la convocation de la séance du 9 décembre 2019.
-

INTRODUCTION

M. Enzo Dell'Anna, président : Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues. Cette nouvelle législature s'annonce déjà comme bien chargée émotionnellement. De lourds dossiers nous attendent, qu'ils soient politiques, économiques ou fonctionnels.

Je vous rappelle, mais cela est-il nécessaire, que nous sommes là pour gérer et faciliter la vie de nos concitoyens, être les porte-parole des projets ou les rapporteurs d'inquiétudes.

Sachons être dignes de cette double tâche et la mener de manière la plus sereine possible.

Bien sûr, cela ne veut pas dire que l'on doit freiner ses impulsions, nous pouvons débattre de manière énergique et combative, mais avec la retenue, surtout au niveau du langage, qui sied à cette assemblée.

Je me réjouis de passer cette année aux commandes et vous souhaite une année de débats fructueux pour le bien de notre population.

J'ai quelques informations à vous donner.

Modifications au sein du Conseil de Ville

Le Rauraque : Election de M. Toni Carabotti, en qualité de Conseiller de Ville avec effet au 01.01.2020 en remplacement de M. Alain Piquerez. Election de M. Gaëtan Aubry en qualité de Conseiller de Ville suppléant.

UDC : Election de M. Steven Bon en qualité de Conseiller de Ville avec effet au 01.01.2020 en remplacement de M. Jean-Bernard Blaser. Conseiller de Ville suppléant pas encore nommé.

PDC : Election de M. Giorgio Terazzi en qualité de Conseiller de Ville avec effet au 21.01.2020 en remplacement de M. Ian Hennin. Mme Souade Wehbé est nommée Conseillère de Ville suppléante.

Sont absents : M. Cédric Erard (PSA), remplacé par Mme Morgane Macabrey ; M. Laurent Coste (PDC), remplacé par M. Pierre Roth ; M. Stève Lechot (PLR), n'est pas remplacé ; Mme Thérèse Zeller (UDC), n'est pas remplacée.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance, est-ce qu'il appelle des modifications de votre part ? Nous nous en avons une. Il y a le poste 18, le développement de l'interpellation du Rauraque, qui est intitulée « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? » qui devait être faite par Mme Caroline Branca. Etant absente, il sera sorti de l'ordre du jour. Est-ce que ça vous pose un problème ? Si ce n'est pas le cas, nous allons continuer.

1. APPEL

Les listes de présences font constater ce qui suit :

- membres présents	: 35
- membres absents et excusés	: 5
- membre absent et non excusé	: 1
- membres suppléants présents	: 4
- membres présents à la séance	: 39

35 membres sont présents :

M. Bon Steven, Mme Burri Julia, MM. Carabotti Toni, Carnal Francis, Mme Carozza Laurence, M. Challet Philippe, Mme Champion Pauline, MM. Coullery Pierre, Dell'Anna Enzo, Eschmann Bastien, Heizmann Daniel, Mmes Jolidon Mylène, Käslin Greppin Muriel, Mérillat Chantal, MM. Pellaton Francis, Piquet André, Piquerez Clément, Piquerez Roland, Mme Pozner Morena, MM. Robbiani Patrizio, Röthlisberger Patrick, Mmes Sauvain Danila, Scaiola Lucie, Schwab Corinne, MM. Schwab Frédéric, Studer Didier, Terazzi Giorgio, Tobler Patrick, Mme

Vogt Nicole, MM. Wahli René, Weber Christophe, Winistörfer Christophe, Winistörfer Valentin, Wyssen Claude, Mme Zuber Marina.

5 membres sont absents et excusés :

Mmes Branca Caroline, Zeller Thérèse ; MM. Coste Laurent, Erard Cédric, Léchet Stève.

1 membre est absent et non excusé :

M. Berthold Julien

4 membres suppléants sont présents :

Mme Macabrey Morgane, MM. Roth Pierre, Aubry Gaëtan, Girardin Claude

Représentation du Conseil municipal :

M. Winistörfer Marcel, maire, M. Bortolussi Karim, vice-maire, Mmes Coste Claire-Lise, Kohler Suzanne ; MM. Cléménçon Jean-Jacques, Eschmann Pascal, Sauvain Pierre, Tobler Marc, Zuber Valentin.

Est également présent :

M. Vaquin Christian, Chancelier

Présidence :

M. Enzo Dell'Anna, Président

Secrétaire :

Mme Simonin Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Seuret Joëlle, secrétaire chancellerie

2. DECLARATIONS DE GROUPES

M. le Président : Il y a Ensemble-Prévôtois qui s'est annoncé, M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

Déclaration de groupe d'Ensemble-Prévôtois au sujet du drapeau jurassien figurant sur la façade de l'Hôtel de Ville.

A l'attention du Conseil municipal.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Conseiller municipal délégué à la DAJ.

Au mois d'octobre 2019, vous avez mis à l'agenda politique de la Ville, en date du 21 juin 2020, l'organisation d'un second scrutin sur l'appartenance cantonale.

A plusieurs reprises depuis, vous avez confirmé que telle était bien l'intention du Conseil municipal et que, par ailleurs, cette date devait être tenue.

Il ne vous aura pas échappé, en octobre 2019, qu'en faisant cette annonce, vous lanciez activement la campagne politique. Tel était d'ailleurs votre objectif avoué.

Toute la communication de propagande du groupe Moutier Ville jurassienne, auquel vous appartenez toujours, même si vous n'en êtes plus le porte-parole officiel, reprend d'ailleurs cette date du 21 juin 2020.

A la lumière de ce constat et de la situation politique que vous avez vous-même créée, il a été demandé à plusieurs reprises au Conseil municipal de retirer le drapeau jurassien de la façade de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil municipal s'y est toujours refusé.

Par une lettre récente, le groupe Moutier Prévôté vous a encore rappelé que cet acte militant devait incontestablement être considéré comme un acte préparatoire dans le cadre du prochain scrutin. Or, l'absence totale de pertinence que suppose le fait de draper les locaux de vote du drapeau d'un des deux cantons concernés ne peut pas vous avoir échappé. Il est donc bien évident que cet acte est susceptible d'un recours, dont l'acceptation ne fait aucun doute.

Dans la mesure où, suite à l'annulation du précédent scrutin, le Conseil municipal avait géint de ne prétendument pas avoir été informé au préalable de la portée de ses actes militants, une nouvelle occasion vous a été donnée de retirer ce drapeau, d'éviter un recours et d'apporter enfin un peu de crédit à vos déclarations honorables, faites dans toute la presse régionale et nationale, et selon lesquelles vous veilleriez à tout mettre en oeuvre pour organiser un vote irrécrochable.

Complètement aveuglés par votre obsession séparatiste, vous n'avez pas saisi la perche, voire la main qui vous était ainsi tendue.

Au contraire, dans la presse de la semaine passée, vous avez « justifié » la présence de ce drapeau par les deux motifs suivants :

- Premièrement, il ne s'agit pas du drapeau d'un canton, mais d'un peuple ;
- Deuxièmement, la date du scrutin ne serait pas encore fixée, et il ne pourrait donc pas s'agir d'un acte préparatoire...

Trouvez-vous vraiment, Monsieur le Conseiller municipal délégué à la DAJ, qu'il s'agit là d'une position sérieuse ? Equilibrée ? Objective ? Soutenable ? Respectueuse des différents courants d'opinion quant à l'appartenance cantonale de la ville ? Digne d'un délégué aux affaires jurassiennes qui prétend vouloir entendre chacun et prendre la hauteur nécessaire ?

En outre, que devons-nous comprendre de vos argumentaires ?

Tous les Prévôtois auraient-ils, selon vous, un sentiment d'appartenance au fameux « peuple jurassien » représenté par ce drapeau ? Mais alors pourquoi tant d'entre eux demandent son retrait ?

En outre, devons-nous comprendre que, malgré tout ce que vous avez affirmé dans la presse depuis octobre 2019, vous admettez aujourd'hui que la date du 21 juin 2020 est définitivement illusoire ? Nous attendons avec impatience vos explications. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. M. Valentin Zuber veut répondre ?

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, chers collègues, M. le porte-parole d'Ensemble-Prévôtois, vous me permettez de répondre puisque vous m'avez directement pris à parti. On est encore une fois, et typiquement, dans un de ces épisodes, que en fait la grande majorité des Prévôtois n'aimerait ne pas voir arriver. C'est-à-dire que vous récupérez politiquement quelque chose qui n'a pas lieu d'être, quelque chose qui n'améliore absolument pas la situation, et je dirais même quelque chose qui tend encore plus la situation. Il y a un rappel qui paraît important. Je crois qu'on peut ne pas faire mystère des échanges de correspondance qu'il y a eu entre les porte-parole du groupe que vous représentez et le Conseil municipal. Le Conseil municipal n'a jamais refusé d'enlever un quelconque drapeau. Il a été fait mention dans les différents échanges que vous justifiez les bases légales sur lesquelles vous appuyez votre demande et puis, si possible, que vous argumentiez une telle demande.

Donc déjà il est erroné de dire que le Conseil municipal a refusé votre demande. Secondement, la justification des bases légales prend effectivement tout son sens parce qu'on va être assez clair, je ne crois pas que votre demande elle soit dénuée de sens. Effectivement il se posera des questions très formelles le moment où on organisera le vote, où on ira mettre les bulletins exactement, quelles sont les règles à respecter ? Je crois que ce n'est pas un secret de dire que le Conseil municipal va faire attention absolument à tout, et puis qu'il y a des chances que le jour du vote il n'y ait pas de drapeau quelconque ou de signe quelconque à l'endroit où on vote. Ça c'est très clair. Maintenant on parle du jour où on vote, on parle là d'un élément préparatoire, c'était la raison pour laquelle nous souhaitions avoir des bases légales très précises, parce que, actuellement, nous ne sommes pas dans des éléments préparatoires parce que juridiquement ce vote il n'existe pas. Ça ne veut pas dire, au contraire de ce que vous prétendez, que la date du 21 juin est illusoire, c'est juste que juridiquement elle n'existe pas encore. On ne sait pas, on ne peut pas l'affirmer, il n'y a pas un arrêté qui a été soumis au Conseil de Ville, il n'y a pas eu un délai référendaire pour la population. C'est-à-dire que le processus politique, administratif et juridique précis, qui doit conduire à un nouveau vote, il n'a pas encore été tenu. Donc de ce fait ce vote n'existe pas. Il n'y a pas d'élément préparatoire qui tienne, encore moins si vous mentionnez le bureau de vote. Là on est quand-même au tout dernier moment, c'est-à-dire à partir du moment où on peut voter à l'urne. Ce n'est pas du tout le cas maintenant semble-t-il.

Là encore, juridiquement, votre argument il ne tient pas, objectivement, mais ce n'est pas une volonté politique de provoquer ou de quoi que ce soit. Je crois qu'il est important de le

répéter, le Conseil municipal n'a jamais refusé votre demande, nous allons traiter directement, nous attendions des arguments, ça vous fatiguait de les donner. Bon ben tant pis on va trouver ces arguments ailleurs. Et quant à ce vote, et bien on prendra précisément son organisation dans le détail, on verra point par point. J'aimerais beaucoup qu'on puisse aussi voir ça avec vous, c'est-à-dire qu'on puisse discuter de ces choses-là sans qu'il y ait besoin de crier au recours. C'est peut-être un vœu pieux, je sais bien que c'est facile de demander un recours et puis d'être sûr qu'on va le gagner quand on est comme ça proche de l'autorité de recours. Néanmoins, c'est peut-être un vœu pieux mais si on pouvait régler ces différends, régler ces problèmes-là avant même de systématiquement crier au recours devant la Préfecture, je crois que le climat serait plus serein dans un camp comme l'autre et qu'on irait beaucoup beaucoup plus tranquillement vers ce vote sans s'éviter des nouvelles procédures interminables. J'espère avoir répondu à ça, et je suis évidemment à votre disposition si vous avez d'autres questions sur des éléments juridiques en lien avec ce vote. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber.

3. PROCES-VERBAL NO 366 DU 9 DECEMBRE 2019

M. le Président : Vous avez reçu le pv de la dernière séance. Est-ce qu'il appelle des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

A une majorité évidente, le procès-verbal no 366 du 9 décembre 2019 est accepté. Merci.

4. REMPLACEMENT DE M. ALAIN PIQUEREZ (RAU) EN TANT QUE MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. le Président : Y a-t-il des propositions ? M. Toni Carabotti.

M. Toni Carabotti : Le Rauraque vous propose le jeune et ambitieux Antony Pelletier à la Commission des finances. Merci.

M. le Président : Merci M. Toni Carabotti. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, M. Antony Pelletier est élu membre de la Commission des finances en remplacement de M. Alain Piquerez.

5. REMPLACEMENT DE M. JEAN-BERNARD BLASER (UDC) EN TANT QUE MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE SURVEILLANCE

M. le Président : Nous avons reçu la proposition du groupe UDC, qui présente la candidature de M. Patrick Tobler. Y a-t-il d'autres propositions ?

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, M. Patrick Tobler est élu membre de la Commission de gestion et de surveillance en remplacement de M. Jean-Bernard Blaser.

6. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE SURVEILLANCE AU CONSEIL DE VILLE (2^E SEMESTRE 2019)

M. Roland Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En s'intéressant à la Commission économique, la Commission de gestion et de surveillance n'avait pas pour but de soulever un lièvre, mais de comprendre son fonctionnement et de répondre aux interrogations de la population concernant le développement de la ville au niveau de l'industrie, de la vieille ville et des disponibilités des zones à bâtir.

Les membres de la Commission de gestion ont constaté que le travail du Président et du Délégué de l'économie sont quasi permanents et que les répartitions de leurs charges varient en fonction des démarches, des événements et de la conjoncture.

La Commission de gestion vous a fourni un rapport fouillé et complet sur l'énorme travail de la Commission économique, qui se passe dans l'ombre et en toute discrétion. Je ne vais pas revenir sur ce rapport, que vous avez certainement bien étudié, mais je reste bien volontiers à votre disposition pour de plus amples renseignements.

M. le Président : Merci M. Roland Piquerez. La discussion est ouverte. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (2^e semestre 2019) est accepté.

7. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF AU NOUVEAU SYSTÈME DE FONCTIONNEMENT « BONS DE GARDE » AU SEIN DU CENTRE DE L'ENFANCE ET DU SERVICE D'ACCUEIL EN FAMILLE ; APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX BONS DE GARDE, 2^E LECTURE

Lors de sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil de Ville a traité en première lecture de l'approbation du Règlement relatif aux bons de garde.

A la suite de diverses interventions, le dossier a été retiré de l'ordre du jour et une deuxième lecture a été décidée.

Le document annexé contient la proposition de nouvelle teneur de l'article 12 concernant les modalités d'application de la perception de l'émolument.

Le Conseil municipal propose au Conseil de Ville d'arrêter la nouvelle version du **Règlement relatif aux bons de garde**.

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Pour en revenir à nos bons de garde, le 25 juin 2019 le Conseil municipal a pris la décision d'adhérer au système de financement des bons de garde dès le 1^{er} août 2020. Le canton a approuvé la demande par une autorisation délivrée le 11 juillet 2019. Le Conseil municipal a décidé de limiter le nombre de bons de garde, contingentement, en plafonnant la dépense annuelle à Fr. 200'000.-. Dépense périodique de la compétence du Conseil de Ville, sous réserve de référendum. Le contingentement des bons de garde passe par l'approbation d'un règlement ainsi que par le vote d'un crédit d'engagement de dépenses périodiques. Donc il y avait un point, c'était dans le règlement : un montant forfaitaire de Fr. 50.- est perçu pour le traitement de la demande de bon de garde. On nous a demandé d'améliorer ça. Un montant forfaitaire de Fr. 50.- par enfant et par an est perçu pour le traitement de la demande de bon de garde.

Le montant de l'émolument s'élève à Fr. 50.- pour le premier enfant, il est porté à Fr. 25.- à partir du 2^e enfant et ne dépasse pas Fr. 100.- pour l'ensemble de la famille. En cas d'adaptation du bon de garde en cours d'année, il est renoncé à percevoir un émolument supplémentaire.

Alors j'espère que j'ai répondu à vos questions sur ce point-là. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.
La discussion est ouverte article par article :

Articles 1 à 13 du Règlement : Pas de discussion.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : Pas de discussion ;

Article 2 : Pas de discussion.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier

- Vu la loi sur l'aide sociale (LaSoc) ;
- Vu l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS), notamment l'article 34c ;
- Vu la décision du 11 juillet 2019 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne autorisant la Municipalité à octroyer des bons de garde dès le 1^{er} août 2020 ;
- vu l'article 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le Règlement relatif aux bons de garde est voté.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'application du présent arrêté.

8. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF AU VOTE D'UNE DEPENSE PERIODIQUE D'UN MONTANT MAXIMUM DE FR. 200'000.- RELATIVE AU FINANCEMENT ANNUEL DES PRESTATIONS D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL SELON LE SYSTEME DES BONS DE GARDE (CENTRE DE L'ENFANCE ET SERVICE D'ACCUEIL EN FAMILLE)

Pour faire suite au rapport concernant le règlement relatif aux bons de garde et en référence à l'article 34 C, alinéa 1, lettre a de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS), qui prévoit que les communes peuvent limiter les bons de garde *selon les moyens*

disponibles au budget, le Conseil municipal propose la limitation du nombre de bons de garde.

Différentes simulations ont été établies par le Centre de l'enfance (CDE) et le Service d'accueil en famille (SAF). Il en ressort que, si la Commune limite l'enveloppe des bons de garde aux autorisations cantonales actuelles (53 places en CDE et 29'150 heures au SAF), sur la base d'une franchise de Fr. 3'538.— pour une place à 100 %, cela représenterait les prises en charges financières suivantes : Fr. 187'514.— pour le CDE + Fr. 36'702.03 pour le SAF, soit au total une dépense annuelle de Fr. 224'216.03.

Une limitation aux autorisations actuelles provoquerait donc une dépense financière annuelle de Fr. 225'000.—.

Ces prises en charges doivent faire l'objet d'un crédit d'engagement budgétaire global (dépenses périodiques), selon avis sollicité auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT).

Au vu de l'obligation de présenter un crédit cumulé (Fr. 225'000.—), la compétence pour une telle dépense périodique ressortit au Corps électoral. Avec une limitation des places et/ou heures permettant de ne pas dépasser le montant de Fr. 200'000.—, le Conseil de Ville est compétent pour prendre la décision, sous réserve de référendum.

Pour rappel, le Conseil municipal propose de limiter le nombre de bons de garde (contingemment) en limitant la dépense annuelle à Fr. 200'000.—au maximum.

Sur la base des éléments précités, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville de voter **la dépense périodique de Fr. 200'000.—.**

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Comme le règlement vient d'être accepté, nous devons maintenant voter pour une dépense annuelle de Fr. 200'000.- au maximum pour ces bons de garde. Le Conseil municipal propose de limiter le nombre de bons de garde, contingentement, en limitant la dépense annuelle à Fr. 200'000.- au maximum. On avait décidé ça parce qu'on ne sait absolument pas où on vole sans cette base de Fr. 200'000.-. C'est pour ça que ça a été décidé comme ça pour l'instant. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.
La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : Pas de discussion ;

Article 2 : Pas de discussion.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier

- Vu l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale ;
- Vu l'ordonnance sur les communes ;
- Vu l'article 46 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- Sur proposition du Conseil municipal ;

- Sous réserve de référendum facultatif ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Un dépense périodique d'un montant de maximum Fr. 200'000.— est votée. Elle est destinée au financement annuel des prestations d'accueil extrafamilial selon le système des bons de garde (Centre de l'enfance et Service d'accueil en famille).

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'application du présent arrêté.

9. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PLR, DU 30.09.2019, INTITULEE : « POUR QUE CESSENT LES INGERENCES DU CANTON DU JURA DANS LES AFFAIRES DE MOUTIER ! » (NO 1653 – MO 665)

Le Conseil municipal tient à ce que les relations qu'il entretient avec les deux gouvernements concernés par le scrutin sur l'appartenance cantonale de la ville de Moutier soient empreintes de respect. Dès lors, il n'a pas l'intention de limiter d'une façon ou d'une autre la venue d'un Ministre jurassien ou d'un Conseiller d'Etat bernois à Moutier. La ville de Moutier est à cheval entre deux cantons et sa situation économique, géographique et politique la place dans l'obligation d'entretenir des liens privilégiés avec les autorités politiques de ces deux cantons.

Par ailleurs, la LAJB prévoit que les deux gouvernements cantonaux concernés puissent délivrer un message à la population de Moutier en vue de sa future appartenance cantonale. En ce sens, le Conseil municipal n'entend pas s'ingérer dans les affaires des exécutifs cantonaux pour dicter une quelconque marche à suivre. Il attend cependant d'eux qu'ils respectent les principes d'objectivité, de proportionnalité et de transparence. Le Conseil municipal n'est par ailleurs pas compétent pour limiter la communication d'un exécutif cantonal. Si la situation devait faire état d'atteintes importantes aux principes énoncés ci-avant, le Conseil municipal en référerait alors à la Commission tripartite et privilégierait la voie du dialogue pour apaiser la situation et permettre à la population de Moutier de voter en toute connaissance de cause et sans pression extérieure.

A cet égard, le Conseil municipal tient à rappeler que des précisions devront être apportées quant au fond et à la forme de communication utilisée par les gouvernements jurassien et bernois en vue de la campagne à venir. Il serait par exemple contraire aux principes énoncés précédemment que, comme ce fut le cas en 2017, des membres d'un exécutif cantonal se mêlent à des mouvements de lutte pour distribuer des cadeaux à la population. Le Conseil municipal demandera par ailleurs que les exécutifs cantonaux se tiennent au message officiel et qu'ils ne mobilisent aucune logistique d'Etat pour interférer dans la campagne, notamment par des publications vidéo ou toute autre forme de communication disproportionnée. La commune de Moutier proposera à la tripartite d'arrêter un catalogue de mesures auxquelles devront se conformer les deux gouvernements. Ce catalogue pourrait s'appliquer par extension aux deux parlements cantonaux, quand bien même la marge de manœuvre dont bénéficie un député est nettement plus large. On pourrait légitimement attendre que ces règles s'appliquent également à l'hôpital, à son Conseil d'administration, à sa direction, à son personnel et, par la même extension, au Cercle médical, ou encore aux autorités politiques régionales (CJB, par exemple) dont on est en droit d'exiger le respect de règles déontologiques quelque peu malmenées par le passé.

Le Conseil municipal sera attentif à sa propre communication et entend respecter des règles strictes à ce propos, en vue de la répétition du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier. Il ne prévoit néanmoins pas de limiter géographiquement ses interventions. Il semblerait en effet peu pertinent de déterminer des zones interdites d'expression ou de présences officielles. Par ailleurs, le Conseil municipal ne considère pas comme problématique qu'une

commune dresse un drapeau de Moutier en signe de soutien et de solidarité. Les autorités de Moutier apprécient les témoignages d'amitié et il semblerait contraire au bon sens de s'offusquer de la marque de bonnes relations entre autorités communales.

Le Conseil municipal souhaite donc faire appliquer le principe du bon sens dans ses relations avec les deux gouvernements cantonaux. Il attend aussi que les partis et les mouvements de lutte contribuent à un débat sain, serein et respectueux des différentes opinions. La requête des motionnaires visant à limiter unilatéralement la communication avec l'un des cantons paraît donc inappropriée. Bien que prenant pleinement en compte la question de la communication à venir avec les deux gouvernements, sous l'égide de la tripartite, **le Conseil municipal demande de rejeter la présente motion et de favoriser la voie du dialogue, du respect et de la raison.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal. Je ne la développerai pas plus, si ce n'est qu'évidemment le Conseil municipal vous demande de rejeter la présente motion et de favoriser la voie du dialogue, du respect et de la raison. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. André Piguet, auteur de la motion, vous avez la parole. Je vous rappelle que le temps est limité à cinq minutes pour tout le monde, pour chaque intervention.

M. André Piguet : Merci pour ce rappel. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je commence par remercier le Conseil municipal pour sa réponse, qui mérite quelques commentaires. Le Conseil municipal nous dit qu'il n'a pas l'intention de limiter, d'une façon ou d'une autre, la venue d'un Ministre jurassien ou d'un Conseiller d'Etat bernois à Moutier. Placer sur pied d'égalité la venue à Moutier de ces deux autorités n'est à mon sens pas correct dans la mesure où Moutier étant dans le canton de Berne, le Conseiller d'Etat bernois est ici dans son canton, chez lui en quelque sorte, tout comme il le serait à Meiringen ou à Malleray.

Si aucun représentant du Gouvernement bernois ne s'était déplacé à Moutier avant le vote de 2017, les séparatistes n'auraient pas manqué de dire que ce gouvernement ne portait aucun intérêt à sa lointaine province prévôtoise.

Le droit suisse, le respect du fédéralisme et les règles de bienséance invitent un Conseiller d'Etat ou un Ministre à contacter son homologue avant de venir officiellement s'exprimer dans un autre canton. Imaginez un Conseiller d'Etat vaudois aller discourir publiquement à Genève sur une affaire genevoise, l'affaire Maudet par exemple ! Imaginez une seconde le Conseiller d'Etat débarquer à Delémont et donner son avis publiquement sur une affaire interne au Jura ! Tollé général et lancé de tomates garantis. Je me permets de rappeler ici la manière assez significative dont la délégation bernoise, pourtant invitée officiellement aux fêtes des 40 ans du Canton du Jura, a finalement été éconduite en juin 2019.

Le Conseil municipal évoque aussi les principes d'objectivité, de proportionnalité et de transparence auxquels nous sommes bien sûr ici tous attachés. Distribuer 200 Ragusa un matin entre 06 h 00 et 07 h 00 en gare de Moutier serait donc incompatible avec ces principes. Par contre, laisser des membres du gouvernements du canton voisin prendre la parole publiquement lors de manifestations séparatistes serait acceptable, voire amical.

Nous considérons que laisser la Présidente du Parlement jurassien haranguer la foule le 9 novembre 2018 devant l'Hôtel de Ville de Moutier, soutenir des candidats séparatistes lors des élections et critiquer la Préfète du Jura bernois n'est pas acceptable. C'est inamical et c'est probablement inédit en Suisse.

Le Conseil municipal évoque ensuite une liste de groupes qui seraient priés de se soumettre à un hypothétique catalogue de restrictions en matière de communication. En langage moins diplomatique, il serait invité à se taire. Sont ainsi cités en vrac, le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois, son personnel, qui voudra peut-être, le moment venu, défendre ses postes de travail, le CJB, dont plusieurs représentants viennent de Moutier, le Cercle médical de Pierre-Pertuis, petite pique à mon égard puisque j'ai été président de cette société pendant une quinzaine d'années. Bref, tous des dissidents potentiels. Bien sûr, aucun groupe

de la mouvance séparatiste, ni d'institutions jurassiennes, n'est cité ou mentionné puisqu'ils sont eux, forcément, détenteurs de la vérité. Cela s'appelle la pravda dans un autre régime. Pour terminer, le Conseil municipal, je cite : « prévoit de ne pas limiter géographiquement ses interventions. » Que veut-il dire ? Fait-il peut-être allusion à Belprahon, dont le sort est désormais scellé et où il souhaiterait aussi étendre son action ?

Mesdames, Messieurs, notre motion reste justifiée par les faits. La réponse du Conseil municipal est à mon sens évasive et artificiellement lénifiante en évoquant respect et raison. Nous maintenons donc notre motion et nous vous demandons de l'approuver. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. André Piguet. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai bien pris note de la position du porte-parole du groupe signataire. Encore une fois vous êtes dans votre style M. Piguet. Je crois qu'il est important de rappeler quand-même la réponse du Conseil municipal. Ce qu'elle dit, c'est que n'en déplaise à votre position, il y a une exception « Moutier » en lien avec le fédéralisme suisse. C'est reconnu par plusieurs bases légales, c'est reconnu par la feuille de route qui a institué le vote. On sait tous qu'il y a un particularisme. Eu égard à cela et au fait qu'on va voter prochainement, que les gouvernements cantonaux sont tenus à délivrer un message et que, évidemment, ça les concerne les deux de près, le Conseil municipal ne veut pas s'ingérer dans des affaires qui concerneraient les deux gouvernements entre eux. Et d'ailleurs, je crois qu'ils discutent assez librement et assez ouvertement au sein de la tripartite, qui est là l'organe chargé de faire respecter je dirais une sorte de « gentleman agreement » qui veut d'ailleurs, et c'est assez respecté depuis un moment, que l'un et l'autre s'avertissent formellement ou informellement de leur venue lorsque c'est le cas à Moutier.

Ce n'est pas au Conseil municipal de faire respecter cette loi-là, déjà pour commencer, et secondement le Conseil municipal est assez clair, il y aura une campagne. A nous toutes et tous, y compris aux mouvements, de faire en sorte qu'elle se passe le mieux possible. Je crois que dire unilatéralement à l'un des gouvernements qu'il n'a rien à faire à Moutier ça n'aurait pas de sens. Si la motion était venue de cette partie-là de la salle je crois que la réponse du Conseil municipal aurait été exactement la même. Il n'y a pas lieu d'intervenir, ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de faire cela. Ce que nous attendons c'est que les deux gouvernements se mettent d'accord, entre eux, sur un règlement, ce fameux « gentleman agreement », pour éviter tout dérapage et toute polémique, et puis que si possible la campagne se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Voilà la raison pour laquelle il nous semble totalement inutile et disproportionné de jouer la police avec un seul des gouvernements, mais nous espérons pouvoir discuter ouvertement avec les deux. Je vous remercie et je réitère bien entendu mon invitation à la salle à ne pas tomber dans la provocation et à refuser votre motion qui se veut quand-même un petit peu provoquante.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 25 voix contre 12, la motion No 1653 – MO 665 est rejetée.

10. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU RAURAQUE, DU 28.10.2019, INTITULEE : « MACARON POUR LES AUTOMOBILISTES IMBIBES DE FIN DE SOIREE (NO 1663 – MO 670)

La motion demande au Conseil municipal d'analyser la possibilité de mettre en place un système de macaron destiné aux automobilistes ayant consommé trop d'alcool afin qu'ils puissent laisser leur véhicule en ville sans risquer l'amende.

L'examen de l'intervention parlementaire a été confié au Service de Sécurité. Afin de pouvoir procéder au contrôle du stationnement en bonne et due forme ce dernier doit s'assurer que les autorisations délivrées soient utilisées uniquement pour la période demandée.

S'agissant de l'organisation, plusieurs solutions sont envisageables :

- vente d'une quantité d'autorisations à l'avance, sans date d'utilisation, à remplir par le restaurateur, au moment de la vente au client ;
- création d'une autorisation plastifiée que le restaurateur mettrait à disposition du conducteur durant la période demandée. Ladite autorisation serait restituée au restaurateur lorsque le conducteur viendrait rechercher son véhicule ;
- paiement par le conducteur de la taxe de stationnement à l'horodateur. L'argent n'est pris en compte qu'à partir du moment où le stationnement est payant. Dans le cas d'un parcage au Pré Ste-Catherine par exemple, le conducteur aurait la possibilité de laisser sa voiture durant 12 heures consécutives sans être inquiété.

De manière générale, le Conseil municipal est d'avis que la question soulevée relève de la responsabilité individuelle.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Concernant la motion, vous avez pu voir la prise de position et les scénarios qui étaient analysés. Aujourd'hui, concernant le parcage, celui qui, pour une raison x ou y, veut laisser sa voiture à Moutier, peut très bien utiliser et mettre son parcomètre à minuit pour les trois premières heures du matin à ce moment-là avec Fr. 1.50.- Les parcomètres durant la période de 19 h 00 à 07 h 00 du matin ne prennent pas en compte le temps qui est payé. C'est une des possibilités. Alors il est clair qu'en parquant à Ste-Catherine ou au Collège, il n'y a aucun problème pour laisser sa voiture, même si on ne l'a pas planifié avant ou qu'on a peur de ne pas pouvoir payer le matin.

La deuxième chose, si on voulait utiliser cette possibilité par rapport au parking dans la vieille ville, c'est-à-dire le secteur 1 qui est limité à 1 h 30, ça serait à l'encontre du but qui avait été mis à l'époque pour cette zone à 1 h 30, qui justement voulait limiter dans cette zone les voitures dormantes. Donc donner cette possibilité à travers des macarons ou des cartes données par les restaurateurs ou autres, serait à l'encontre de ce but-là. Et par la même occasion, la question se pose, est-ce que l'on veut favoriser finalement la consommation d'alcool ? Comme vous l'a dit le Conseil municipal, c'est une responsabilité personnelle et je confirme et vous propose la proposition du Conseil municipal de rejeter cette motion.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. La parole est donnée à M. Clément Piquerez, qui remplace Mme Caroline Branca, auteure de la motion.

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, chers collègues. Tout d'abord, nous sommes étonnés de la réponse du Conseil municipal, qui invite à rejeter la motion tout en proposant quelques pistes. Bien que le Conseil municipal appelle à rejeter le texte, nous maintiendrons notre motion et vous appellerons à la soutenir pour les raisons suivantes : Bien entendu que le Rauraque ne souhaite pas favoriser la consommation d'alcool, mais si ces quelques mesures pouvaient remplir les restaurants de la place, ça ne serait pas un mal. Il s'agit là d'une démarche visant à améliorer la sécurité en donnant un prétexte de moins à quelqu'un de prendre le volant en état d'ébriété, avec les risques que cela comporte. Dans un monde parfait personne ne prendrait la voiture en état d'ébriété. Mais dans la vraie vie, nous savons tous que ce n'est pas le cas et si notre démarche peut éviter que chaque week-end il y ait trois personnes qui conduisent alcoolisées, ça ne serait déjà pas rien. Dans les solutions proposées par le Conseil municipal, une a retenu toute notre attention. Celle de créer une autorisation plastifiée que le restaurateur mettrait à disposition de ses clients, à l'image de ce qui se fait déjà pour les artisans qui doivent parquer en ville pour effectuer leurs travaux. Cette solution a comme avantages qu'elle est facile à mettre en place et ne surchargerait pas

le Service de sécurité et ne coûterait rien à la commune. Cependant, nous laissons le Conseil municipal choisir la meilleure solution.

Si la motion est acceptée, sa réalisation pourrait faire un coup de pub à Moutier et à ses bistrots. La démarche étant probablement unique en Suisse, cela permettrait aussi de parler de Moutier sur un sujet léger, novateur et sympathique. Le Rauraque vous invite donc à accepter la motion, qui pourrait nous être à tous utile un jour.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée, la discussion est close.

1^{ER} VOTE (à main levée)

Les chiffres communiqués au président par les scrutateurs ne sont pas corrects. Le président relève qu'il y a un problème et redemande un nouveau vote.

2^{ER} VOTE (à main levée)

Par 16 voix contre 15, la motion No 1663 – MO 670 est acceptée.

3E VOTE (définitif) (à main levée)

Par 19 voix contre 16, la motion No 1663 – MO 670 est acceptée (cf présent procès-verbal page 17)

11. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PSA, DU 28.10.2019, INTITULEE : « MOUTIER DEVIENT UNE « COMMUNE AMIE DES ENFANTS » » (NO 1667 – MO 674)

La motion demande au Conseil municipal d'entamer le plus rapidement possible des démarches auprès de l'UNICEF en vue de l'obtention du label « Commune amie des enfants ».

Comme le mentionne l'auteur de la motion, la Municipalité est particulièrement active dans le domaine de la jeunesse. Ainsi, par l'intermédiaire du Service de la jeunesse et des actions communautaires (SeJAC) et de la Commission Prévention et Promotion de la santé, la Commune a déposé un dossier pour le Prix/Label « Ville en santé », de la Fondation RADIX, et a adopté le concept cadre « Moutier en santé ! ». Ces derniers couvrent les thématiques abordées par le label de l'UNICEF.

Contrairement à d'autres labels (comme par exemple : le label « Ville en santé »), l'obtention du label « Commune amie des enfants », ne s'accompagne pas d'une récompense financière destinée à améliorer la situation dans le domaine concerné ou de créer de nouveaux projets.

Le label proposé par l'UNICEF est certes intéressant. Toutefois, son coût n'est pas négligeable. Le montant à déboursier serait supérieur à Fr. 10'000.—. Il apparaît qu'une telle somme serait plus utile à la mise en place de projets concrets plutôt que dans l'obtention d'un label qui devrait être renouvelé tous les quatre ans. Un engagement dans ce processus impliquerait par ailleurs des moyens importants en charge de travail et en temps, qu'il ne semble pas nécessaire d'engager actuellement (la situation pourrait éventuellement être réévaluée en fonction des résultats de l'évaluation de l'état des lieux, voir ci-dessous).

En revanche, la première partie de la démarche pour l'obtention du label « UNICEF », soit l'évaluation de l'état des lieux, pourrait être profitable pour la commune, tout en étant

financièrement supportable. Il s'agit d'un questionnaire d'auto-évaluation (au prix de Fr. 49.—). Il est proposé de s'engager dans cette voie.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion sous la forme du postulat.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Tout d'abord je tiens, nous tenons, à remercier l'auteur de cette motion, qui nous a permis de découvrir ce label proposé par l'UNICEF. Le concept « Commune amie des enfants » nous paraît intéressant, en tout cas en certains points. Il s'inscrirait parfaitement dans notre volonté de développer la politique familiale à Moutier et de faire de Moutier une ville pour les familles et évidemment pour les enfants. Certains que nous avons déjà, et c'est relevé par le motionnaire, beaucoup d'atouts à faire valoir, mais peut-être aussi encore des améliorations à apporter. En tout cas le Conseil municipal est intéressé par une démarche en tout cas initiale, ne serait-ce que pour faire un état des lieux. Où sommes-nous forts, ou pouvons-nous être meilleurs ? Toutefois, pour les raisons évoquées dans son rapport, le Conseil municipal ne souhaite pas que l'obtention du label soit une obligation, une fin en soi. Nous imaginons plutôt ce processus comme une démarche qui, cas échéant, pourrait se poursuivre ou s'interrompre selon nos moyens ou nos besoins. D'ailleurs l'UNICEF elle-même prévoit la possibilité pour les candidats que nous serions de retirer leur demande à chaque étape. C'est pour cette raison, pour ne pas être contraints, que nous proposons au motionnaire d'utiliser la forme moins contraignante du postulat. Si vous acceptez ensuite cette intervention, nous pourrions utiliser les outils mis à disposition par l'UNICEF pour évaluer en détail notre politique en faveur des enfants, puis éventuellement prendre les dispositions nécessaires. Merci.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Patrizio Robbiani, auteur de la motion, vous avez la parole.

M. Patrizio Robbiani : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je tiens à remercier le Conseil municipal de sa réponse. Effectivement, au vu des arguments cités par le Conseil municipal et également en rapport à la situation financière de notre ville, je peux concevoir pour l'instant de ne pas continuer les démarches pour l'obtention du label UNICEF tel que demandé par la motion. De plus, j'apprécie que le Conseil municipal propose de s'engager à réaliser un état des lieux via un questionnaire d'autoévaluation proposé par l'UNICEF, ce qui pourrait effectivement être profitable pour notre commune, tout en étant financièrement supportable du fait que la dépense est minime, et qu'elle se monte à Fr. 49.-. Ce qui serait déjà un premier pas pour permettre à nos autorités de mettre en place une politique novatrice et intéressante à l'égard des jeunes. Donc je me rallie à la proposition du Conseil municipal de modifier la motion en postulat. Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous demande également de soutenir cette démarche et d'accepter la motion sous la forme du postulat. Merci de vote soutien et de votre écoute.

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A la majorité évidente, la motion No 1667 – MO 674 est acceptée sous la forme du postulat.

12. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DE MOUTIER A VENIR, DU 30.09.2019, CONCERNANT LA SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES (NO 1657 – IN 452)

La problématique abordée par l'interpellation fait partie des réflexions du Conseil municipal depuis de nombreuses années. Plusieurs interventions parlementaires ont d'ailleurs déjà été déposées à ce sujet (voir notamment débats du Conseil de Ville du 30 avril 2018).

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Plusieurs analyses ont déjà été menées et des aménagements ponctuels ont été réalisés. Nous constatons qu'à ce stade un bureau spécialisé devrait être mandaté afin de réaliser une étude approfondie. Cette solution engendrera des coûts importants.
2. L'installation de radars automatiques affichant la vitesse n'est pas envisagée. En effet, cette solution provoque en effet des comportements dangereux, certains conducteurs défiant le radar ou essayant de battre des records de vitesse. Des analyses de vitesse ont, en revanche, déjà été réalisées. Les résultats démontrent que les usagers circulent en-dessous de la vitesse autorisée.
3. Les marquages au sol pouvant être effectués le sont déjà. Quant aux panneaux lumineux, ils ne sont pas autorisés.

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le sujet est permanent, chaque année nous revenons, surtout à la rentrée scolaire, sur ce domaine. Et selon les réponses qui ont été données dans l'interpellation, la réponse du Conseil municipal, je rappellerais deux choses. D'une part, le plus grand problème que nous avons aux alentours des écoles, ce sont les parents taxis qui ne respectent pas les mesures qui sont chaque année annoncées à travers les écoles ou par la police ou le Service de sécurité à la rentrée. Maintenant il est clair que la sécurité autour des écoles n'est pas anodine et c'est un sujet que l'on doit toujours avoir à l'idée. Il y a trois ans je crois, le Conseil municipal avait déjà donné la réponse par rapport aux divers points. Nous étions arrivés à une limite de nos possibilités et qu'une étude beaucoup plus globale serait à faire, mais qui serait, d'une part, onéreuse quant à son mandat. Puis ensuite, encore plus onéreuse selon les décisions ou les propositions qui seraient faites. Mais cette idée n'est pas abandonnée, mais il est clair que le Conseil municipal ne peut pas le mettre en priorité actuelle vu l'état des finances. Ça ne veut pas dire qu'on ne fait rien. L'interpellation suivante donne aussi certaines améliorations ou réponses qui pourront être faites à la gare. Nous avons également, suite à une discussion avec des représentants des parents et les enseignants de l'école enfantine des Oeuches, un certain nombre d'améliorations que nous continuons à faire. Voilà concernant cette interpellation. Quant aux données techniques qui sont mises dedans, particulièrement le marquage au sol qui existe et le marquage lumineux qui, lui, ne peut pas être intégré puisque d'après les juristes de l'OPC cette situation, bien qu'elle existe à Courrendlin, n'est pas juridiquement correcte. Et si c'est pour les annuler à chaque fois que nous avons une contestation, nous n'aurions de toute façon pas l'autorisation de l'OPC pour le faire. Voilà les informations que nous pouvons vous donner sur la situation de la sécurité autour des écoles.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Francis Pellaton, satisfait ou non satisfait ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare non satisfait de la réponse. Il ne demande pas la discussion.

M. le Président : Il nous a été signalé encore une fois une erreur au point 10 concernant les macarons. Nous allons reprocher encore une fois au vote en demandant aux scrutateurs d'être un peu plus précis. Semblerait-il qu'il y avait 16 personnes également qui étaient contre. On reprend, c'est quand-même quelque chose qu'il faut régler.

VOTE (à main levée)

Par 19 voix contre 16, la motion No 1663 – MO 670 est acceptée.

M. le Président : Vu qu'il a été demandé par ceux qui ont perdu la votation précédente de reprocher au vote, nous allons accepter ce vote-ci. C'est bon pour vous ?

De sa place, M. Patrick Tobler accepte ce vote.

13. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DE MOUTIER A VENIR, DU 30.09.2019, INTITULEE : « SECURISER LA SORTIE DES ELEVES DE L'ECOLE ENFANTINE DE LA GARE » (NO 1658 – IN 453)

Le Conseil municipal se détermine de la manière suivante quant aux questions posées :

1. Afin d'améliorer la situation à cet endroit, le Conseil municipal envisage la suppression de la place de parc située devant le portail d'entrée. Les autres places de parc ne posant pas de problème de sécurité seraient maintenues.
2. et 3. La pose de deux balises métalliques paraît plus adaptée qu'un marquage au sol. Elles seront installées devant le portail afin que les automobilistes se déportent sur la droite.
4. Le Conseil municipal est d'avis qu'une modification de la sortie ne constitue pas une solution. Une modification de l'aménagement actuel détériorerait la visibilité et aggraverait la sécurité des enfants. Aucune modification n'est donc prévue sur ce point précis.
5. Le Conseil municipal n'a pas d'autre remarque à formuler.

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme nous l'avons annoncé précédemment, concernant cette interpellation qui traite sur l'école enfantine de la Gare, les divers points qui sont envisagés ont été mentionnés. Je ferais un petit complément concernant la sortie elle-même de cette école. Il y a des propositions d'étudier de la mettre à un autre endroit. Il y a quelques années, nous avons déjà eu une interpellation et des modifications ont été faites. A l'époque il y avait des haies le long des barrières de cette école, qui ont toutes été enlevées. La porte donnait directement sur la route, elle a déjà été retirée d'environ 1.50m, et les enfants ne sortent pas directement du portail sur la route. Et actuellement nous sommes d'accord que l'on peut enlever sans autre la place de parc qui est en face afin de faciliter encore plus le trafic de rester sur la droite. Et concernant la bande, le marquage, nous proposons, comme à la rue Neuve, de mettre plutôt des poteaux qui permettent d'obliger la circulation à rester sur la droite. Et je pense que là nous avons atteint un point relativement bon, surtout que si on se contente de faire un marquage sur la gauche, étant donné qu'on peut passer à droite, les parents qui viendraient charger seraient « capables » de s'arrêter sur la bande où on n'ose pas rouler pour s'arrêter et charger les enfants. Je pense que la solution qui est proposée devrait améliorer encore un peu plus la sécurité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Francis Pellaton, satisfait ou non satisfait ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare satisfait de la réponse. Il ne demande pas la discussion.

14. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DU PCSI, CU 08.11.2019, INTITULEE : « OU PASSE L'ARGENT DE NOS PLAQUES ? » (NO 1674 – IN 459)

Le Conseil municipal a sollicité des informations auprès de la Direction des finances du canton de Berne qui a fourni une réponse le 16 décembre 2019.

Il apparaît que *« le calcul des coûts complets, qui prend en compte l'intégralité des revenus et des coûts de l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN), montre que les émoluments couvrent 104 % des coûts (en 2018) et non 135 % »*. La direction des finances considère que cet excédent de couverture de 4 % *« respecte pleinement des principes légaux de l'équivalence et de la couverture des coûts dans le domaine des émoluments publics »*.

L'intégralité de la réponse de la direction des finances figure en annexe.

Les réponses aux questions de l'interpellation sont les suivantes :

- Non, raison pour laquelle le Conseil municipal a sollicité la Direction des finances.
- Voir la lettre de la direction des finances du 16 décembre 2019.
- Non, au vu des explications fournies.
- La Direction des finances précise qu'elle *« perçoit pour ses prestations les mêmes émoluments sur tout le territoire cantonal indépendamment du domicile de la personne ou du site de l'entreprise »*. Le Conseil municipal ne dispose pas de précisions supplémentaires.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal ainsi que des réponses de la Direction des finances du Canton de Berne, bien explicites. Je confirme en tout point la réponse du Conseil municipal.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. M. Claude Girardin, remplaçant de M. Julien Berthold, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse.

De sa place, M. Claude Girardin se déclare partiellement satisfait de la réponse. Il ne demande pas la discussion.

15. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DU PCSI, DU 14.11.2019, INTITULEE : « LES PREVOTOIS SONT-ILS DISCRIMINES PAR LES CFF PARCE QU'ILS SONT ENCORE BERNOIS ? » (NO 1675 – IN 460)

Dans sa prise de position du 19 décembre 2019, la direction Région Centre CFF constate que Moutier et Berne font partie de la communauté tarifaire Libero. Or, aucun billet dégriffé ne peut être proposé au sein des communautés tarifaires.

Les CFF souhaitent changer cette situation et ont pu mettre en place des groupes de travail chargés d'examiner l'introduction des billets dégriffés au sein des communautés tarifaires. La communauté tarifaire Libero confirme que des discussions sont en cours, associant douze communautés tarifaires de Suisse. Aucune décision n'est prise pour l'instant. Libero précise que M. Prix peut imposer aux CFF la vente de billets dégriffés étant donné que l'entreprise dégage des bénéfices. La situation est différente pour les communautés tarifaires qui ne sont pas bénéficiaires. Si elles décidaient de vendre des billets dégriffés, les cantons seraient mis à contribution financièrement. C'est l'un des enjeux de la discussion.

Le Conseil municipal répond ainsi aux questions posées :

1. Non

2. Le Conseil municipal a pris contact avec les CFF, voir ci-dessus. L'état de fait décrit est lié à l'appartenance de la commune à la communauté tarifaire Libero.

a. Une commune seule ne peut pas entreprendre des démarches pour quitter une communauté tarifaire. De plus, l'appartenance à une communauté tarifaire n'est pas liée à l'appartenance cantonale, mais au flux du transport. Pour preuve, le réseau Libero englobe aussi la ville de Soleure et ses environs.

b. Les tarifs pratiqués au sein d'une communauté tarifaire ne sont pas de la responsabilité des CFF. En effet, dans sa réponse, l'Office cantonal des transports précise que conformément aux dispositions de la loi sur le transport des voyageurs (LTV), la souveraineté tarifaire appartient aux entreprises de transport. Le canton, en tant que commanditaire des transports régionaux et locaux peut commander des réductions tarifaires et des communautés tarifaires et doit également les financer. La souveraineté tarifaire n'appartient alors plus à l'entreprise de transport mais à la communauté tarifaire (c'est-à-dire à une association des différentes entreprises).

En principe, aucune réduction n'est accordée pour les voyages réalisés au sein d'une communauté tarifaire. Cet état de fait se retrouve dans plusieurs régions de la Suisse et n'est donc pas spécifique à la communauté tarifaire Libero. Comme indiqué ci-dessus, les CFF sont informés et souhaiteraient aussi pouvoir offrir des billets dégriffés dans ce cas. De plus, le suppléant du surveillant des prix appelle également les différentes associations tarifaires à agir. A cet effet, et pour y réfléchir, un groupe de travail réunissant les CFF, Libero et le canton a été créé.

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Cette fois je vais faire court. Je ne peux que confirmer la réponse qui a été faite par écrit par le Conseil.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Claude Girardin, remplaçant de M. Julien Berthold, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse.

De sa place, M. Claude Girardin se déclare partiellement satisfait de la réponse. Il ne demande pas la discussion.

16. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU PLR, DU 09.12.2019, INTITULEE : « A QUOI SERT LA DAJ (DELEGATION AUX AFFAIRES JURASSIENNES) LOCALE ? » (NO 1679 – IN 462)

La délégation du Conseil municipal pour les affaires jurassiennes a été instituée par le Conseil municipal il y a une trentaine d'années. Il s'agit d'un groupe de travail, composé de conseillers municipaux, dont la mission est de préparer les dossiers en lien avec la question jurassienne à l'attention du Conseil municipal. Il est habilité à prendre tous les contacts utiles afin de formuler des propositions étayées à l'exécutif municipal. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Par sa nature et son fonctionnement, ce groupe de travail est comparable aux autres groupes de travail désignés par le Conseil municipal pour des tâches ad hoc. Sont ainsi actuellement en activité les groupes de travail « Nouvelle école ménagère », Football-Club Moutier, chauffage à distance, Place du collège de la Liberté, aménagements quartier piscine/patinoire, bons de garde, incivilités, signalisation des places de jeux, défibrillateurs, notamment.

La délégation pour les affaires jurassiennes présente la particularité d'être composée uniquement de membres du Conseil municipal. Elle est particulièrement active lorsque les échéances politiques l'imposent. Ce fut ainsi le cas avant la votation du 24 novembre 2013 sur l'avenir institutionnel du Jura bernois et celle du 18 juin 2017 portant sur l'appartenance cantonale de la commune. Elle fut ainsi notamment sollicitée lors de la préparation de la Feuille de route, signée le 4 février 2015.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Le Conseil municipal est habilité à s'organiser de la manière la plus appropriée afin d'accomplir les compétences qui lui sont attribuées par le règlement d'organisation. Son fonctionnement est régi dans l'ordonnance d'organisation.
2. La délégation pour les affaires jurassiennes a été instituée au début des années 1990.
3. La DAJ est un groupe de travail du Conseil municipal.
4. Le Conseil municipal l'a mise sur pied et désigne ses membres en fonction des forces politiques. La minorité y est représentée.
5. Le référent de la Délégation pour les affaires jurassiennes est le Conseil municipal qui est seul habilité à prendre des décisions.
6. Dans la phase actuelle, les interlocuteurs de la DAJ sont les acteurs institutionnels appelés à préparer la future votation portant sur l'appartenance cantonale (Confédération et cantons, notamment).
7. Son rôle consistera à formuler des propositions à l'attention du Conseil municipal.
8. Le président de la délégation pour les affaires jurassiennes sera appelé à présider la délégation prévôtoise lors des discussions et de la phase de préparation qui s'est ouverte.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Je serai aussi très bref en insistant bien évidemment sur un point qui est que la délégation aux affaires jurassiennes est un groupe de travail. Et donc, à ce titre, elle n'a aucune compétence décisionnelle, toutes les compétences restent bien entendu en mains du Conseil municipal. Je vous remercie et suis à disposition si vous avez d'autres questions.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. André Piguet, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse.

De sa place, M. André Piguet se déclare partiellement satisfait de la réponse. Il demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil municipal.

M. André Piguet : Monsieur le Président, Madame, Monsieur, chers collègues. Je vous remercie de me donner la possibilité de m'exprimer sur ce sujet. Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse. Je comprends bien que nous avons affaire avec cette DAJ, cette délégation aux affaires jurassiennes locales, à un groupe de travail particulier puisque constitué uniquement de membres du Conseil municipal.

Je suis d'ailleurs surpris et impressionné par le nombre de groupes de travail qui fonctionnent en ce moment à Moutier. On peut aussi se demander pour quelle raison précise ce groupe de travail DAJ n'est constitué que de membres du Conseil municipal, alors que ce n'est pas le cas pour les autres groupes de travail. Avec trois séparatistes sur quatre membres, cette délégation ne reflète clairement pas les forces en présence. Dans sa réponse au point 4, le Conseil municipal affirme que les membres de la DAJ locale sont désignés en fonction des forces politiques. Ce n'est manifestement pas le cas.

La partie antiséparatiste n'est pas seulement sous représentée, mais son représentant a été désigné par ses adversaires. On se demande quelle influence il pourrait bien exercer au sein de ce groupe de travail ? Le caractère partisan de cette délégation est encore accentué par la présidence attribuée à un meneur séparatiste, partisan de l'annexion de Moutier au canton du

Jura, dont il est un fonctionnaire salarié. Cette personne ne peut et ne doit pas être considérée comme une voie officielle en rapport avec l'organisation d'un nouveau vote à Moutier.

Verrait-on en football le capitaine d'une équipe devenir l'arbitre du match ? Verrait-on en politique internationale, par exemple lors de négociations entre Israël et la Palestine, la délégation palestinienne dirigée par un Israélien ? Nous sommes d'avis que l'actuel président de la DAJ locale, conscient de sa position, intenable, devrait se récuser ou être démis de cette fonction. Je me permets une toute petite remarque encore Monsieur le Président. La personne concernée s'est déjà exprimée à deux reprises tout à l'heure, ce que j'ai trouvé normal dans le cadre d'une discussion. J'ai par contre été surpris et je n'ai pas réagi à temps lorsque la personne concernée s'est levée après la déclaration de groupe. Je ne savais pas qu'on pouvait se lever et prendre part à la discussion ou inventer une discussion après une déclaration de groupe. L'usage, jusqu'à présent, était de ne pas le faire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. André Piguet. Oui tout à fait, je me suis aussi renseigné sur ce point, et elle a pu le faire parce qu'elle était attaquée personnellement, enfin mise en cause.

De sa place, M. André Piguet précise « Pas nommément ».

M. le Président : Pas nommément. Je pense que c'est assez clair, mais enfin c'est pour cette raison qu'elle a eu le droit de parole. Autrement, vous avez raison ce n'est pas un usage usuel. Merci.

M. Valentin Zuber : Si vous me le permettez bien entendu. Dans la déclaration de groupe c'était cité M. le délégué aux affaires culturelles du Canton du Jura, il a été fait mention de ça, et puis le Délégué aux affaires jurassiennes du Conseil municipal. Je crois qu'il y avait en tout cas deux intitulés différents qui me visaient. Il me semblait légitime de pouvoir y répondre.

Concernant votre diatribe M. Piguet, moi je propose que la prochaine fois, histoire de faire gagner du temps à tout le monde, qu'on se prend cinq minutes avant, vous me traitez de tous les noms et après c'est bon. Après on peut passer aux choses sérieuses, on n'a pas besoin de faire ces attaques ad hominem systématiques. Non, je ne me sens pas controversé, non je n'ai pas l'impression que cela pose problème. C'est un groupe de travail alors vous vous étonnez d'un groupe de travail du Conseil municipal. Il y a un volume certain d'affaires au Conseil municipal, l'Exécutif délègue une partie de ses tâches, on a beaucoup de ces groupes, c'est pour ne pas tout traiter en plénière systématiquement. Maintenant vous vous étonnez de la composition de cette délégation. Alors moi je crois qu'on travaille plutôt bien, on ne met pas les objets en votation, on essaie d'amener et de retranscrire le plus fidèlement possible ce qui se dit au sein de cette délégation à notre Conseil, qui prend après des décisions et qui vote en fonction des affinités de l'un ou l'autre. Mais je ne crois pas que ça pose systématiquement problème parce que ce qui est important de répéter, c'est qu'il n'y a pas de compétences dans ce groupe de travail. C'est le Conseil municipal qui reste pleinement compétent pour prendre toute décision. Donc aucunement je ne me sens comme un Israélien qui présiderait une délégation palestinienne. Là je ne sais pas où vous allez chercher les choses, mais je crois que ce n'est pas forcément nécessaire de s'exprimer en de tels propos, d'autant plus que de notre côté nous on travaille tout à fait bien.

17. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA QUESTION ECRITE DU PLR, DU 30.09.2019, INTITULEE : « OU EN EST-ON DANS LE DOSSIER DE L'ECOLE MENAGERE ? » (NO 1661 – QU 392)

Le Conseil municipal apporte les réponses suivantes aux questions posées :

1. Recommandations de la Commission de gestion et de surveillance :

- **Respect des normes de sécurité et d'incendie** : Lors de la vente de l'immeuble, il a été convenu que le nouveau propriétaire assume la responsabilité des normes découlant de l'utilisation des lieux et des directives liées au bâtiment. A ce jour, les

contrôles OIBT (Ordonnance sur les installations à basse tension) et AIB ont été effectués. La Municipalité, en tant que locataire, n'a pas accès à ces données.

- **Mise en place de normes d'hygiène minimales (revêtements des plans de travail, sols, ventilation) :** A ce stade, et compte tenu du contexte, il n'est pas opportun d'investir plusieurs milliers de francs pour le remplacement ou l'installation de nouveaux éléments qui devraient être jetés à relative brève échéance, car non réutilisables.
 - **Demande au propriétaire de remettre en état immédiatement certaines parties du bâtiments (fenêtres, plafond, etc.) afin d'améliorer l'isolation :** A la suite de divers échanges, le propriétaire a informé la Municipalité qu'il n'entend pas investir dans de trop lourdes interventions en raison du projet prévu, une fois le départ de l'école ménagère.
2. Le Conseil municipal sera en mesure de préciser un calendrier dès qu'il aura déterminé le projet le plus avantageux en termes d'implantation, de pérennité et de coûts. Pour l'heure, plusieurs projets font l'objet d'études approfondies. Le Conseil municipal sera en mesure de fournir des renseignements à ce sujet durant le premier trimestre 2020.

M. le Président : Mme Muriel Käslin Greppin, vous déclarez-vous satisfaite ou non satisfaite ?

De sa place, Mme Muriel Käslin Greppin se déclare partiellement satisfaite de la réponse.

18. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : Aucune information.

19. COMMUNICATIONS

Interventions parlementaires déposées

- N° 1681 – MO 676, Motion urgente du RPJ, du 27.01.2020, intitulée : « Aménagement d'une école ménagère provisoire dans des conteneurs, comme solution rapide, efficace et économique ».
- N° 1682 – MO 677, Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA), du 27.01.2020, demandant la création d'une carte interactive sur le site internet de la ville de Moutier.
- N° 1683 – MO 678, Motion urgente du groupe UDC, du 27.01.2020, intitulée : « Pour une collecte des déchets efficiente à Moutier ».
- N° 1684 – IN 464, Interpellation urgente du PSA, du 27.01.2020, relative à l'entrée dans le capital-actions de l'HJB SA du groupe privé Swiss Medical Network (SMN).
- N° 1685 – IN 465, Interpellation de Moutier à Venir, du 27.01.2020, relative au Stade Cobioni.
- N° 1686 – IN 466, interpellation de Moutier à Venir, du 27.01.2020, relative à la pose d'abri-bus (2x).

20. QUESTIONS ORALES

M. le Président : Trois personnes se sont inscrites pour les questions orales. M. Patrick Röthlisberger du PLR.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir un peu tard. Dans la précédente législature, j'avais posé une question concernant le passage pour piétons en face de la BCBE, qui est à mon avis très dangereux vu qu'il y a une haie. Il y a en plus un coffret, il y a des jeunes qui viennent avec des trottinettes, ils ne s'arrêtent pas, ils passent directement sur le passage, et je peux vous dire que du moment que vous le voyez il est sous vos roues. Et je n'ai toujours pas eu de réponse jusqu'à maintenant de la part du Conseil municipal. Je pense que c'est quand-même quelque chose à prendre au sérieux parce que le jour où il y aura un enfant sous une auto, bien sûr ça sera l'automobiliste le con, mais on n'aura pas fait quelque chose pour l'empêcher. Et pour l'empêcher, ça ne coûte rien. Il suffit juste de prendre les pots de fleurs qui sont disposés. Il y a trois pots de fleurs disposés, un de ces pots de fleurs vous le tirez plus contre la haie, et ça bouche l'accès direct au passage pour piétons. Les enfants ne pourraient plus venir en courant ou avec des trottinettes. J'aimerais bien que ma question soit prise au sérieux, par comme la dernière fois. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Pour le Conseil municipal, M. Jean-Jacques Cléménçon.

M. Jean-Jacques Cléménçon : Concernant cette remarque, il est clair que tout ce qui est lié à la sécurité est toujours pris au sérieux. Après, la vitesse où se déroulent les événements, et bien nous sommes dans une organisation qui prend des fois du temps. Nous avons dit que nous allions prendre ça, nous l'avons pris en Commission de sécurité routière. Et il a été décidé d'y mettre une barrière et pas simplement de déplacer les pots et autres, et le matériel a été commandé. Donc maintenant c'est une question de semaine, du moins je l'espère, pour que ces barrières soient fixées.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. Satisfait ?

De sa place, M. Patrick Röthlisberger se déclare satisfait de la réponse.

M. le Président : Mme Danila Sauvain du PSA.

Mme Danila Sauvain : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai juste une petite question. Est-ce qu'il serait possible de mettre juste un petit panneau sur la Givebox à la déchetterie pour que les gens sachent où elle se trouve ? Parce que j'ai régulièrement des appels qui me demandent où est la fameuse Givebox parce que les gens ne la trouvent pas. Si c'est possible de juste mettre une pancarte, quelque chose de tout simple, ça serait sympa. Merci.

M. le Président : Merci Mme Danila Sauvain. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Effectivement, vous faites bien de le mentionner, ça ne nous était pas remonté qu'il y avait ces interrogations. Je vais évidemment transmettre l'information au service et on va voir ce qu'on peut faire pour une meilleure communication. Merci de la remarque.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Danila Sauvain satisfaite ?

De sa place, Mme Danila Sauvain se déclare satisfaite de la réponse.

M. le Président : M. Patrick Tobler, UDC.

M. Patrick Tobler : Je m'adresse au Président du Bureau du Conseil de Ville. Je voulais juste demander si c'était possible de nous informer s'il y avait un Conseil de Ville ou pas après le bureau ? Ça faciliterait un peu l'organisation. Un petit mail comme quoi le Conseil de Ville a

bien lieu ou pas. Avec peut-être l'ordre du jour comme il est, en mettant bien qu'il n'est pas définitif. Je n'ai pas besoin de réponse aujourd'hui, je peux vivre avec une réponse au prochain Conseil de Ville, ça me va très bien. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. A ma connaissance, c'est toujours fait. Donc s'il n'y a pas de Conseil de Ville vous êtes informés.

M. Patrick Tobler : Oui mais il y a une lettre qui vient un peu tard je trouve. Alors je sais que le bureau c'est toujours le 1^{er} lundi du mois, vite un petit mail aux chefs de groupes comme quoi ça a lieu ou pas, juste histoire d'organisation, ça serait sympa. Merci.

M. le Président : Alors d'après ce que vient de me dire Mme Simonin, la lettre vient dans la semaine du bureau. Donc je ne sais pas si on peut faire plus vite. On va y penser au prochain bureau. Merci. Satisfait ?

De sa place, M. Patrick Tobler se déclare très satisfait de la réponse.

21. **DIVERS**

M. le Président : M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, chers collègues. L'année passée on m'a dit qu'à ce micro on pouvait dire des choses pour le Conseil de Ville, pour le Conseil municipal, pardon. Et il y a quelque chose qui m'a interpellé ce soir, que M. Zuber a dit. Il a parlé que les antiséparatistes étaient proches de l'autorité de recours. Voulez-vous dire qu'il y a connivence ? C'est une accusation relativement grave et j'espère que vous en avez conscience.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Y a-t-il d'autres divers ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie de ces débats qui ont été assez neutres et assez positifs. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon retour dans vos foyers. Merci.

La séance est levée à 20 h 45

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

E. DELL'ANNA

V. SIMONIN